

Énoncé des qualifications

L'Australie a l'honneur de présenter la candidature du juge Kevin Parker à l'élection des membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale.

Le juge Parker a eu une longue carrière juridique en Australie et au sein du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Devenu avocat en Australie en 1960, il a été nommé assistant principal auprès du Procureur pour l'Australie occidentale en 1967 et Procureur principal en 1971. Il a ensuite été désigné Conseil de la Reine en 1977 avant d'exercer les fonctions de Procureur général d'Australie occidentale de 1979 à 1994. De 1994 à 2003, il a été juge à la Cour suprême d'Australie occidentale et, à ce titre, a mené d'importants procès pénaux ainsi que de nombreux appels en matière pénale.

Pendant cette même période, le juge Parker était juriste au sein de la *Royal Australian Air Force* (réserve), et y exerçait les fonctions de juge-avocat de 1977 à 1985, puis de juge-avocat chargé d'examiner les textes de 1985 à 1997. Il a obtenu le rang d'Air Commodore lors de son départ en retraite.

En 2003, le juge Parker est devenu juge permanent au TPIY et y a exercé lesdites fonctions jusqu'en 2011. Au cours de son mandat au sein du TPIY, le juge Parker a rempli deux mandats en tant que Vice-Président entre 2005 et 2008, puis a été juge président de la Chambre de première instance II de 2008 à 2011. En tant que juge du TPIY, le juge Parker a présidé un nombre record de cinq procès, dont trois impliquant plusieurs accusés. Il a également mené les enquêtes relatives aux décès en détention de Slobodan Milosevic et Milan Babic, a été membre de la Chambre relative à l'article 11 *bis*, chargée de renvoyer certaines affaires devant les juridictions des Balkans, et du Comité chargé du Règlement. Il a également géré la phase préliminaire dans le cadre de plus de 10 affaires.

La longue expérience juridique du juge Parker, aussi bien au niveau national qu'international, démontre clairement ses compétences en droit pénal et international. En effet, son énergie et l'importance qu'il a attachée à l'excellence en tant que juge au TPIY ont été largement reconnues.

Au cours de sa carrière juridique nationale, le juge Parker a exercé de nombreuses fonctions pour lesquelles les compétences de supervision et d'évaluation des avocats étaient nécessaires, à savoir membre du Conseil du Barreau d'Australie occidentale (1972-1979), membre (1977-1979) puis président (1979-1992) du Conseil des avocats d'Australie occidentale, membre du Conseil de l'Institut australien de l'administration judiciaire (1982-1988), président du Conseil de la profession d'avocat en Australie occidentale (1992-1994), président du Tribunal disciplinaire des avocats d'Australie occidentale (1992-1995), et membre du Comité consultatif des autorités australiennes chargées de l'admission des lois (1983-1994). En tant que Procureur général, il était chargé d'identifier les avocats répondant aux critères pour être nommés juges, il a exercé ce rôle pendant plus de 14 ans.

En 1989, le service exceptionnel rendu au droit par le juge Parker a été reconnu lorsqu'il a reçu le titre d'officier de l'Ordre d'Australie. En 2008, il a été nommé Compagnon dudit Ordre, la plus haute distinction civile existant en Australie, pour le service qu'il a rendu au droit international. Il a également servi en tant qu'Aide de Camp d'honneur (Air) auprès de S.M. la Reine Elizabeth II de 1979 à 1981. Ces distinctions honorifiques confirment le statut exceptionnel et la haute considération morale du juge Parker. En effet, tel que l'a fait observer le juge président de la Cour suprême d'Australie occidentale lors de l'élection du juge Parker au TPIY, « [TRADUCTION] pour tous ceux qui le connaissent, le juge Parker a toujours joui d'un très grand respect pour sa sagesse, sa compassion, son sens commun, ses compétences juridiques, et sa vaste connaissance du droit ».

Le juge Parker est largement conscient de l'importance de la tâche que la Commission consultative est tenue de remplir. Même s'il appartient à un système de *common law*, son expérience

lui a montré qu'il était important que les juges internationaux accomplissent leur devoir en observant au-delà des traditions juridiques nationales. Il est intimement convaincu que la réussite de la Cour pénale internationale dépendra en grande partie de la qualité de ses activités judiciaires.

Le Gouvernement australien recommande au groupe de travail du Bureau et aux États Parties la nomination du juge Parker.

* * *